

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens propriétaires

Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Nous vous avisons de certaines modifications apportées au répertoire des [Codes des médicaments d'exception](#) qui entrent en vigueur le **14 août 2025**.

Modifications et retrait de codes des médicaments pour traiter la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) : RE172, RE173, RE176, RE177, RE384, RE385 et RE386.

1. Modification du libellé du code RE172 et retrait du code RE173

Médicaments concernés

Médicament	Composants
Advair/ Advair Diskus et génériques	Salmétérol (xinafoate de) / fluticasone (propionate de)
Breo Ellipta – 25mcg – 100mcg/dose	Vilantérol (trifénatate de) / fluticasone (furoate de)
Symbicort Turbuhaler	Formotérol dihydraté (fumarate de) / budésonide

Changements apportés

- **Retrait du code RE173**

Le code RE173 est retiré du répertoire.

Toutefois, pour les personnes ayant obtenu un remboursement avant le **14 août 2025**, ce code demeure valide jusqu'à l'expiration de l'ordonnance.

Lors d'une nouvelle prescription, le **code RE172** pourra être utilisé.

- **Mise à jour du code RE172**

Le code RE172 est maintenu, mais son libellé est modifié.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
 Montréal 514 687-3612
 Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
 (mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Nouveau libellé du code RE172

Pour le traitement d'entretien de la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) modérée ou grave, chez des personnes :

- ayant présenté au moins 2 exacerbations des symptômes de la maladie dans la dernière année, en dépit de l'utilisation régulière en inhalation de 2 bronchodilatateurs à longue action. Par exacerbation, on entend une aggravation soutenue et répétée des symptômes qui nécessite une intensification du traitement pharmacologique, comme l'ajout de corticostéroïdes oraux, une visite médicale précipitée ou une hospitalisation;
ou
- ayant présenté dans la dernière année au moins 1 exacerbation des symptômes de la maladie ayant nécessité une hospitalisation, en dépit de l'utilisation régulière en inhalation de 2 bronchodilatateurs à longue action;
ou
- dont la maladie est associée à une composante asthmatique démontrée par une histoire d'asthme ou d'atopie pendant l'enfance ou une éosinophilie sanguine élevée ou une amélioration du volume expiratoire maximal en 1 seconde (VEMS) post-bronchodilatateur d'au moins 12 % et 200 ml.

2. Modification du libellé du code RE176 et retrait du code RE177

Médicaments concernés

Médicament	Composants
Anoro Ellipta	Vilantérol (trifénatate de) / uméclidinium (bromure d')
Inspiolto RespiMAT	Olodatérol (chlorhydrate d') / tiotropium (bromure monohydraté de)
Ultibro Breezhaler	Indacatérol (maléate de) / glycopyrronium (bromure de)

Changements apportés

• Retrait du code RE177

Le code RE177 est retiré du répertoire.

Toutefois, pour les personnes ayant obtenu un remboursement avant le **14 août 2025**, ce code demeure valide jusqu'à l'expiration de l'ordonnance.

Lors d'une nouvelle prescription, le **code RE176** pourra être utilisé.

• Mise à jour du code RE176

Le code RE176 est maintenu, mais son libellé est modifié.

Nouveau libellé du code RE176

Pour le traitement d'entretien des personnes atteintes de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) chez qui l'usage d'un bronchodilatateur à longue action depuis au moins 3 mois n'a pas induit un bon contrôle des symptômes de la maladie.

3. Modification du libellé du code RE384 et retrait des codes RE385 et RE386

Médicaments concernés

Médicament	Composants
Breztri Aerosphere	Formotérol dihydraté (fumarate de)/budésonide / glycopyrronium (bromure de)
Trelegly Ellipta	Vilantérol (trifénatate de)/uméclidinium (bromure d') / fluticasone (furoate de)

Changements apportés

- **Retrait des codes RE385 et RE386**

Les codes RE385 et RE386 sont supprimés du répertoire.

Toutefois, pour les personnes ayant obtenu un remboursement avant le **14 août 2025**, ces codes demeurent valides jusqu'à l'expiration de l'ordonnance.

Lors d'une nouvelle prescription, le **code RE384** pourra être utilisé.

- **Mise à jour du code RE384**

Le code RE384 est maintenu, mais son libellé est modifié.

Nouveau libellé du code RE384

Pour le traitement d'entretien de la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) modérée ou grave, chez des personnes :

- ayant présenté au moins 2 exacerbations des symptômes de la maladie dans la dernière année, en dépit de l'utilisation régulière en inhalation de 2 bronchodilatateurs à longue action. Par exacerbation, on entend une aggravation soutenue et répétée des symptômes qui nécessite une intensification du traitement pharmacologique, comme l'ajout de corticostéroïdes oraux, une visite médicale précipitée ou une hospitalisation; ou
- ayant présenté dans la dernière année au moins 1 exacerbation des symptômes de la maladie ayant nécessité une hospitalisation, en dépit de l'utilisation régulière en inhalation de 2 bronchodilatateurs à longue action; ou
- dont la maladie est associée à une composante asthmatique démontrée par une histoire d'asthme ou d'atopie pendant l'enfance ou une éosinophilie sanguine élevée ou une amélioration du volume expiratoire maximal en 1 seconde (VEMS) post-bronchodilatateur d'au moins 12 % et 200 ml et dont les symptômes ne sont pas bien contrôlés par 1 agoniste β_2 à longue action et 1 corticostéroïde en inhalation utilisés régulièrement; ou
- qui reçoivent déjà 1 agoniste β_2 à longue action, 1 antimuscarinique à longue action et 1 corticostéroïde en inhalation.